

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Emmanuel Bérubé

<https://www.cadre21.org/membres/5519dcb1aa20a8caafb561ac>

Date d'obtention : 2022-11-18 14:50:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que c'est une démarche qui permet d'agir rapidement pour apporter du soutien à la victime. On parle ici d'un processus qui peut régler la situation en quelques jours plutôt que de l'étirer sur plusieurs semaines, plusieurs mois. Je retiens que lorsqu'il y a une dénonciation de la victime ou d'un élève de l'école, je dois toujours me référer à la trousse SEXTO et suivre les étapes. Je ne dois JAMAIS voir les photos ou vidéos compromettantes qui ont été partagées. La méthode d'intervention sexto permet de bien définir les rôles des différents intervenants, qu'ils proviennent du milieu scolaire ou du service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je suis maintenant au courant du processus à suivre. Mes interventions seront basées sur les étapes à suivre de la trousse SEXTO. La trousse SEXTO est là pour orienter mes interventions et prendre soin de la victime. Mon rôle à titre de direction d'établissement est maintenant bien défini. Je serai en mesure de protéger et d'aider la victime, tout en me protégeant moi-même en respectant les étapes de la trousse. Cette formation me donne désormais confiance sur comment agir professionnellement dans un tel cas. La formation me permet aussi de savoir que lorsque la dénonciation est faite par un élève, je me dois d'agir, mais qu'il n'est pas de ma responsabilité d'agir si un parent vient me voir pour me dénoncer des choses. Même si un policier m'interpelle pour transcender mon rôle, je serai en mesure de lui dire que, conformément à la trousse sexto, je n'ai pas à intervenir puisque c'est lui-même qui a reçu l'information.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

D'abord, je vais me fier aux étapes de la trousse SEXTO. Je vais m'assurer de bien remplir la grille d'évaluation selon le témoignage de la victime. Je ne demanderai JAMAIS à voir les photos. De plus, mon rôle n'est pas de questionner les élèves qui auraient partagé les photos ou vidéos compromettantes, mais plutôt de les aviser de ma démarche et de confisquer leur appareil électronique pour amoindrir les risques de partage.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf